



## DÉCISION MUNICIPALE

**N° 43 / 2022  
DU 22 AOÛT 2022**

### ORGANISATION D'UN REPAS SPECTACLE POUR LES AÎNÉS LAVALLOIS AU TITRE DE 2022

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 28 relatif aux marchés passés selon procédure adaptée,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions, notamment de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant que la ville de Laval organise un repas-spectacle pour ses aînés de 70 ans et plus, programmé le dimanche 20 novembre 2022, à la salle polyvalente de Laval,

Qu'il convient de passer des conventions entre la ville de Laval et les prestataires intervenant lors de cet événement,

Qu'il est nécessaire de fixer les tarifs du repas-spectacle,

### DÉCIDONS

#### Article 1er

L'organisation par la ville de Laval d'un repas-spectacle pour ses aînés de 70 ans et plus, programmé le dimanche 20 novembre 2022, à la salle polyvalente de Laval, est approuvée.

#### Article 2

Le tarif relatif au repas-spectacle organisé pour les aînés lavallois de 70 ans et plus, le dimanche 20 novembre 2022, est fixé à 12 € par personne.

Le tarif appliqué à l'éventuel accompagnant sera de 14 € quel que soit l'âge ou l'origine géographique.

#### Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif au repas des aînés 2022.

#### Article 4

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

#### Article 5

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le maire,

Signé : Florian Bercault